



Sinistre de déc. 2008, entente à l'amiable puis mise en demeure.

Par **marsmat**, le **05/08/2009** à **16:30**

Bonjour,

J'ai accidenté un véhicule en stationnement irrégulier (sur la route à l'assiette d'un carrefour) en décembre 2008. La partie adverse n'ayant aucun dégât apparent et reconnaissant ses torts, me demande de ne pas faire de constat.

J'accepte et échange simplement mes coordonnées ainsi que mon immatriculation .

Quinze jours plus tard, l'automobiliste me réclame 630 euros de réparation sans aucun justificatif. Je refuse de payer puisque nous nous étions entendus à l'amiable pour payer chacun nos réparations.

Il transmet alors à son assurance un constat qu'il a rempli seul sans mon n° assuré, ma signature, avec un nom d'assuré différent de celui qu'il m'avait communiqué.

Son assurance me met aujourd'hui en demeure pour non paiement du sinistre. Que puis-je faire pour me défendre ?

Merci pour vos réponses.

Par **razor2**, le **05/08/2009** à **18:01**

Soit vous envoyez chier l'assurance adverse en disant que vous n'avez jamais eu d'accrochage avec cette personne, soit vous ne leur répondez pas, soit vous appelez cette personne si vous avez encore son numéro, et vous lui dites que si son assurance continue à vous harceler, vous déclarerez que c'est lui qui vous est rentré dedans. En cas de versions contradictoires, sans témoin, ca sera 50/50 de torts, soit un malus pour chacun...Ca devrait le calmer..